

En l'grace de Dieu Roi de France et de Pologne

164062D 1552

Nous Louis et nous mandons que des denrees de real espagnol. Nous parys bailli. et delurez comptant. Nous signes par commandement portant quittance. Mme chez le bon au Martin Courtigier lundi de nos faveurs d'armes. La somme de six ans et six sols. De laquelle nous leur avons fait et fausse don par ce putes. Comme po son remboursement de pareil. somme. Et auquel pourmy. et employez par nos propres commandement pour les feuz par leur foy a faire en l'armement de armes. et la soudure de l'ordre milice du Roy espagnol. que au dessus po aucunement le recompense. et la d'espence nul. faitz quinze mois en ce quil a laquelle la perfection du l'armement. Et en rapportant ce qd'gntre signe. A ne manier avec quicun. que Courtigier sera suffisante ordeneur. Nous Louis. les sommes de l'ordre estre passe et allouee en la de sp. et les Comptes et tabellue de l'ordre espagnol. Pour nos armes et fraude le gne de nos Comptes de l'ordre. Desquelz mandons auquel le fez sans difficulte. Car tel est me plaisir. Nonobstant quelconques ordonances et restrictions mandementa. deffences. et licet a ce contrairer. Donne a Madrid le trente et une de May. L'an de grace Mil cinq ans. Quatuorvingt.

Le Roi

Seulart

D'ragus, au nom du Comptoir général des finances de  
Montréal, signé à Montréal le m<sup>e</sup> jour d'août milles cinq cent  
et quarante et vingt.

J. nylson.

Le deuxième jour de Juillet milles cinq cent quarante et vingt a este payé  
au sieur Charles Deshayes sol qd'auz aubaine de la cité de port  
la commune de Québec und escu sol au m<sup>e</sup> Jargueil  
pour un d<sup>r</sup> de son et todomme de son espous au nom  
aussi passa grec au p<sup>r</sup> les spouons auz d<sup>r</sup> d'auz  
deux et un d<sup>r</sup> alaquet d<sup>r</sup> le d<sup>r</sup> Laguerre le p<sup>r</sup> en  
endossement. La somme que d<sup>r</sup> d<sup>r</sup> d<sup>r</sup> a fait  
au sieur

Zerezo

1580

1580